

DEPARTEMENT DE SAÔNE ET LOIRE

Syndicat intercommunal des eaux de la Gourgeoise

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages d'eau potable situés sur la commune de Brion (périmètre de protection immédiat) et Mesvres (périmètre de protection rapproché) et des servitudes afférentes

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Arrêté préfectoral n°DCL-BRENV-2020-353-2 du 18
décembre 2020**

Décision E20000063/21 du 24 novembre 2020

Du lundi 8 février 2021 au mardi 23 février 2021 à 11h30

AVIS DU COMMISSAIRE

Rappel général du dossier

Le syndicat intercommunal des eaux de la Gourgeoise a pour vocation la production, le traitement et la distribution d'eau potable aux trois communes adhérentes qui regroupent environ 1310 habitants et 732 abonnés au service d'eau potable qu'il gère en régie propre.

Le syndicat est constitué de trois communes Brion, Laisy et Monthelon.

Le système de production d'eau potable du syndicat est composé de 2 ressources distinctes.

Le puits de Monthelon implanté dans les alluvions de la Celle qui bénéficie d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique depuis 2017.

Les captages de Brion qui drainent l'eau circulant dans les niveaux d'altération du massif granitique de Guenand et qui font l'objet du présent dossier.

La zone de captage de Brion est composée de 5 ouvrages de captage sur le versant boisé situé à l'est de la commune de Brion. Ils exploitent l'eau circulant dans les niveaux d'altération du massif cristallin dominant l'est de la vallée de l'Arroux.

De conception similaire, ils se présentent sous la forme de puits en béton de forme carrée ou circulaire d'environ 1m de diamètre et atteignant des profondeurs variant entre 2m à 4m.

Le SIE de La Gourgeoise produit actuellement 100 000 mètres cubes d'eau par an. La ressource de Brion couvre environ 20 à 30% des besoins en eau annuel du syndicat.

Le débit de production des ouvrages de Brion peut varier notablement en fonction des conditions hydrologiques. En période hivernale la production mensuelle des sources peut notablement augmenter par rapport aux périodes d'étiage ou la contribution du puit de Monthelon est plus importante.

Le présent dossier d'enquête publique permettra de définir les périmètres de protection des sources du syndicat des eaux de la Gourgeoise au titre du Code de la Santé Publique.

L'arrêté Préfectoral qui en découlera déclarera d'utilité publique les périmètres de protection et les servitudes associées.

Il permettra également d'autoriser le traitement et la distribution de l'eau au titre du Code de la Santé Publique.

Elle relève des dispositions du Code de la Santé Publique, du Code de l'Environnement

Sur les avis des personnes consultées

-Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires
Il émet un avis favorable

-L'Office Française pour la Biodiversité
N'émet pas de remarques particulières sur le projet

-L'Agence régionale de Santé
Déclare pouvoir délivrer l'avis de recevabilité

-DREAL/SBEP
N'émettra pas d'avis

Pas d'observations de la part du commissaire

Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages d'eau potable situés sur la commune de Brion (périmètre de protection immédiat) et Mesvres (périmètre de protection rapproché) et des servitudes afférentes s'est déroulée normalement et sans incidents du lundi 8 février 2021 au mardi 23 février 2021.

Cette enquête a duré 16 jours consécutifs.

La publicité réglementaire a été faite dans deux journaux différents au moins 8 jours avant le début de l'enquête et avec un rappel dans les 8 premiers jours.
L'affichage dans les mairies concernées a bien été réalisé au moins 8 jours avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée.

Le syndicat intercommunal des eaux de la Gourgeoise a avisé par lettre recommandée toutes les personnes concernées par l'enquête.

Le commissaire a tenu comme prévu 3 permanences à la mairie de BRION. Celles-ci se sont tenues dans de bonnes conditions

Sur le dossier

Pochette n°1 Documents administratifs

-pièce n°1 :

Délibérations du conseil municipal

-pièce n°2 :

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

-pièce n°3 :

Désignation du commissaire enquêteur

-pièce n°4 :

Avis des personnes publiques associées

Avis du commissaire :

Pas d'observation

Pochette n°2 Déclaration d'Utilité publique au titre du Code de la Santé Publique

-Préambule

Il s'agit d'un résumé non technique qui présente le syndicat intercommunal des eaux de La Gourgeoise et sa ressource en eau. Il indique l'objet du dossier, l'historique des pièces constitutives du dossier. Il aborde la qualité des eaux et leur vulnérabilité et décrit la protection des captages.

Avis du commissaire :

Document concis et très compréhensible. Pas d'observation

-pièce n°5 :

Projet d'arrêté préfectoral

Avis du commissaire :

Pas d'observation du commissaire. L'arrêté reprend l'objet de la déclaration d'utilité publique, les localisations et volume des captages, les travaux, exploitation, entretien des ouvrages. Il instaure les périmètres de

protection et les servitudes afférentes. Il autorise le traitement et la distribution au titre du code de la santé publique.

-pièce n°6 :

Pièces du dossier de Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de la Santé Publique

Elle reprend les articles auxquels doit se conformer la demande

- article L1321-2 du Code de la Santé Publique
- article L1321-7 du Code de la Santé Publique
- article R1321-6 du Code de la Santé Publique
- article R1321-7 du Code de la Santé Publique
- article R1321-8 du Code de la Santé Publique
- article R1321-13 du Code de la Santé Publique
 - R1321-13-1
 - R1321-13-2
 - R1321-13-3
 - R1321-13-4
- article R1321-14 du Code de la Santé Publique

Ainsi que les références réglementaires relatives à la constitution du dossier prévue à l'article L1321-7 du Code de la Santé Publique. Il comprend :

- le nom du responsable de la collectivité (pièce 10)
- les informations permettant d'évaluer la qualité de l'eau (pièce 10)
- l'évaluation des risques susceptibles d'altérer la qualité de l'eau (pièces 7 et 10)
- une étude portant sur les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du secteur concerné (pièce 7)
- l'avis de l'hydrogéologue agréé (pièce 8)
- la justification des produits de traitement à mettre en œuvre (pièces 8,9,10 et 11)
- les éléments descriptifs du système de production et de distribution (pièce 10)
- la description de la surveillance de la qualité de l'eau (pièce 10)

Avis du commissaire :

Avec ce document il est donc possible en cas de besoin de rechercher plus facilement les justifications recherchées.

-pièce n°7 :

Etude préalable à la mise en place des périmètres de protection

Ces investigations préalables ont été réalisées par la société CPGF-HORIZON Centre Est.

- présentation générale
- captage source de la Fiole
- captage des sources Moreaux haut et bas
- captages des sources Guenand haut et bas

- cadre géologique, hydrogéologique et hydrologique
- qualité des eaux souterraines
- vulnérabilité de la ressource
- évaluation des enjeux environnementaux et incidence sur la ressource
- délimitation des zones de sensibilité
- travaux à effectuer pour la mise en conformité des captages
- conclusions

Avis du commissaire :

Plusieurs informations ressortent de la lecture de ce document :

-toutes les installations de traitement des eaux usées **n'ont aucun impact** sur les eaux captées du fait de leur position géographique.

-les habitations situées au lieu-dit Bas des Haies **peuvent** par un dysfonctionnement de leur système d'assainissement individuel **éventuellement contaminer les sources** de la Fiole et des Moreaux haut et bas.

-le réseau est **nettoyé une fois par an**.

-il existe **deux interconnexions**, une avec la commune de Saint léger sous Beuvray et La Grande Verrière au Nord et l'autre avec la commune de mesvres au Sud.

-le captage de la Fiole est situé à moins de 200m en **contrebas de la route** départementale Rd 256 et du lotissement du Bas des Haies. **L'ouvrage n'est pas clôturé.**

-les ouvrages des Moreaux **ne sont pas clôturés.**

-l'ouvrage de Guenand **n'est pas clôturé.**

-**les eaux brutes captées par les sources de Brion sont conformes aux limites et références de qualité du Code de la santé Publique** pour les eaux brutes. Les teneurs en nitrates pour les sources de La Fiole, des Moreaux peuvent laisser entendre une légère contamination de type anthropique.

-**le traitement de chloration permet de s'affranchir de la faible contamination** bactériologique et de distribuer de l'eau conforme aux limites et référence de qualité du Code de la santé publique.

-**seul le PH est en dessous** de la référence du code de la santé publique. Il serait nécessaire de mettre en place un traitement de reminéralisation visant à rétablir l'équilibre de l'eau et la neutralité du PH.

-**vulnérabilité de la ressource** : la ressource reste vulnérable aux éventuelles contaminations venues de la surface dans son bassin d'alimentation. La

présence de nitrates dans les sources du versant du Montjeu confirme la vulnérabilité chronique et locale de l'aquifère exploité. Les activités agricoles et forestières restent très modérées et constituent un risque relativement faible pour l'ensemble des sources. **Le risque est essentiellement accidentel** dû à un déversement d'hydrocarbures d'engins exploitant la forêt.

-les voies de communication compte tenu de leur fréquentation et de la nature de l'entretien **ne constituent pas un risque notable de contamination**. Le seul risque notable serait lié à une pollution accidentelle ; Pour les sources de Guénand le risque reste **présent mais beaucoup plus pondéré**.

-risques liés à l'assainissement : ce risque ne concerne que les sources du versant de Montjeu.

-l'exploitation de la ressource et la mise en place des périmètres de protection **ne constituent pas une atteinte aux objectifs** des outils de gestion de la ressource (SADGE, SAGE).

-le prélèvement AEP n'a **aucun impact quantitatif** sur la ressource souterraine.

-les sources seront protégées par un **périmètre clos avec clôture en barbelé** et portail d'accès. Ce périmètre interdit au public sera maintenu en herbe rase.

-des règles d'exploitation seront édictées pour les zones de moyenne sensibilité et les zones de faible sensibilité pourraient correspondre au bassin d'alimentation potentiel.

-pièce n°8

Rapport de l'hydrogéologue agréé

L'hydrogéologue agréé, dans son rapport en date du 22 juin 2013 émet un **avis favorable** à l'exploitation des captages des sources de la commune de BRION en vue de l'alimentation en eau potable. Il recommande **une désinfection périodique des chambres de captage et idéalement une remise à l'équilibre calco-carbonique et une neutralisation du PH**

Avis du commissaire :

Pas d'observation

-pièce n°9

Étude technico-économique de faisabilité de la protection

Les périmètres de protection immédiate sont définis

-le périmètre de protection immédiate pour les sources de Guenand est composé des parcelles D 234, 235 et 253p pour une surface de 1630m².
-pour les captages de la Fiole et des Moreaux il s'agit des parcelles C 752p, 755 et 757.

Ces parcelles non clôturées sont propriété du syndicat.

Le périmètre de protection rapprochée couvre 31,3 HA pour les sources de Guenand et 23,4 HA pour la Fiole et les Moreaux.

Ensuite le document liste les mesures de la DUP induisant un coût pour la commune. L'ensemble des dépenses s'élève à environ 263000 euros. Un planning de réalisation accompagne le document.

Avis du commissaire :

Un certain nombre de travaux sont à réaliser dès la première année (mise en place des clôtures, réalisation des travaux de réfection des ouvrages, mise en place de panneaux de signalisation, contrôle des installations de stockage des hydrocarbures, contrôle des installations individuelles de traitement des eaux usées...)

-pièce n°10

Éléments descriptifs du système de production et de distribution de l'eau

Description des points de captage, des débits des ouvrages, de la filière de traitement, description du système de distribution et qualité de l'eau.

Prise en compte du potentiel de dissolution du plomb

Ce dossier présente les mesures répondant à l'objectif défini à l'article R 1321- 44 et notamment la prise en compte du potentiel de dissolution du plomb dans l'eau produite

Il n'y a pas de risque de présence de plomb au niveau du captage, traitement et distribution. Le seul éventuel risque pourrait se situer en domaine privé dans les habitations.

Avis du commissaire :

Le projet d'arrêté préfectoral prévoit d'imposer au syndicat la réalisation d'une étude spécifique pour la mise en place de solutions de réduction ou de traitement de l'agressivité avec une mise en œuvre effective des

équipements nécessaires dans les 4 ans suivant la signature de l'arrêté de DUP.

-pièce n°11 : Documents parcellaires

Avis du commissaire :

Pas d'observation du commissaire.

-pièce n°12 : Formalités au titre du Code de l'Environnement

Synthèse de toutes les références réglementaires relatives au Code de l'Environnement et applicables à ce dossier. Il s'agit notamment des articles :

-L 215-13 du Code de l'Environnement

-l'article 3 du décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L214-2 du Code de l'Environnement

-articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement

-rubrique 1.1.2.0

-rubrique 1.2.1.0

Situation des prélèvements de la commune

Les prélèvements réalisés par la commune de BRION varient annuellement entre 22000 et 32000 mètres cubes. Selon l'article 1.1.2.0 le prélèvement étant compris entre 10 000 et 200 000 mètres cubes annuels, c'est le régime de la déclaration qui s'applique.

Avis du commissaire :

Ce chapitre indique les références réglementaires. **Pas d'observation.**

CONCLUSION

Il n'y a pas eu d'observations de la part des personnes publiques associées.

L'enquête s'est déroulée selon les conditions de l'arrêté préfectoral durant 16 jours. Il n'y a pas eu d'observations portées sur les deux registres mis à disposition du public.

Le commissaire a reçu 7 visites de personnes qui demandaient des explications sur le projet de DUP.

Les documents administratifs regroupés dans la première pochette n'appellent pas d'observation.

Le projet d'arrêté préfectoral n'appelle pas d'observation.

La délimitation des périmètres de protection immédiate, rapprochée et l'instauration des servitudes afférentes sont conformes au Code de la Santé Publique.

Ces dispositions n'auront pas d'incidence notable sur les activités sylvicoles dominantes dans ce secteur.

Le traitement de chloration permet de s'affranchir de la faible contamination

Il ressort donc que les mesures de prévention concernant essentiellement les pollutions de type accidentel auxquelles il convient de répondre le plus rapidement possible ont été prévues.

Des travaux seront à effectuer pour la mise en conformité des captages (matérialisation des périmètres de protection immédiate, dispositif de retenue des véhicules sur la RD 256, réalisation d'une station de reminéralisation.)

Aucun dysfonctionnement des équipements hydrauliques n'est constaté.

Les ouvrages ne sont pas clôturés et devront l'être dans les meilleurs délais.

Les eaux brutes captées par les sources de Brion sont conformes aux limites et références de qualité du Code de la santé Publique

Le syndicat des eaux de la Gourgeoise aura pour mission de contrôler les cuves à fioul existantes dans le périmètre des captages et s'assurer de leur conformité et veiller à leur mise en conformité.

Le SPANC aura pour mission de contrôler la conformité des dispositifs d'assainissement autonome.

Compte tenu de ces éléments je donne un avis favorable à la déclaration d'utilité publique au profit du syndicat des eaux de la Gourgeoise pour le traitement et la

distribution d'eau et l'instauration des périmètres de protection avec les servitudes afférentes des captages.

Fait à Epervans le 17 février 2021
Le commissaire enquêteur

Daniel MALOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel Malot', written over the printed name. The signature is stylized with large loops and a long horizontal stroke extending to the right.